

**FEUILLET DE CLOTURE
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019
COMPTE RENDU**

Date de la Convocation : 07 juin 2019

Présents : Michel CAUSSE - Nadine MALATERRE - Elian BOUZAT - Geneviève ABRANTES - Claude BAUMES – Aude JALADE - Jacky LACAN - Vincent NICOULEAU - Claude AUSTRY - Lucien BONNEVIALLE - Josette VAYSSE – Anne-Marie JOULIA - Magali RUDELLE - Sandrine SERIN – Jean-Denis GRIMAL - Sophie ESTEVENY.

Mandats : Christian GEORGES à Michel CAUSSE – Jean-Marie PUECH à Anne-Marie JOULIA.

Absent et excusée : Annette CLUZEL

ORDRE DU JOUR

N° 2019 / 38 - MARCHE VOIRIE COMMUNALE : ATTRIBUTION DU MARCHE – CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Monsieur le Maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 11/04/2019 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande - travaux de voirie de la commune de Réquista

La durée de ce marché est fixée à 1 an renouvelable 3 fois.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 4 candidats et offres ont été réceptionnées à la date de remise des plis, fixée au 10 mai 2019 à 12 h 00.

VOIRIE COMMUNALE 2019	
NOMS DES ENTREPRISES AYANT SOUMISSIONNE	MONTANT HT
SA COLAS	79 286.20 €
SEVIGNE	91 655.00 €
SOCIETE EIFFAGE	84 377.00 €
EUROVIA	92 093.00 €

A l'issue du rapport de l'analyse des offres il ressort que selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité l'entreprise SA COLAS apparait comme l'offre la plus économiquement avantageuse.

☞ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise COLAS SUD-OUEST Centre FERRIE- Impasse de Canaguet 12850 ONET LE CHATEAU

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 39 TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE (SPORT-CULTURE-ECOLE) A LA CCR : TRANSFERT DE LA SALLE OMNISPORTS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCR, par délibération du 29/05/2017, dans le cadre de ses compétences optionnelles, a reconnu d'intérêt communautaire la compétence : « fonctionnement de l'équipement sportif de la Salle omnisports du Réquistanais ».

Par délibération n° 2018/03 du 06/02/2018 la commune a délibéré pour un « **le transfert des biens en pleine propriété** »

Cependant, face à la longueur de la procédure et afin d'anticiper le transfert du bien en pleine propriété, les collectivités proposent d'établir une « **mise à disposition à titre gratuit** ».

☞ Monsieur le Maire propose d'opter dans un premier temps, pour le choix d'une « **mise à disposition à titre gratuit** » de la salle omnisports à la Communauté de Communes du Réquistanais en attendant de réunir toutes les pièces administratives nécessaires au transfert des biens en pleine propriété ;

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous acte et documents relatifs à ce transfert de bien dans le cadre d'une « mise à disposition à titre gratuit »

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 40 - VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZAC AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Conseil Départemental portant sur l'acquisition d'une portion de parcelle d'environ 5600 m² située sur la ZAC de Réquista cadastré Section B n°537.

En second lieu, il informe également l'assemblée que, comme la loi l'y oblige, la Commune est en train de transférer sa compétence de développement économique local à la Communauté de Communes du Réquistanais. La ZAC de Réquista est plus particulièrement concernée.

Dans ce contexte, et pour accélérer les démarches, il convient que la Commune procède à la vente de cette portion de parcelle à la CCR et que celle-ci la rétrocède à son tour au Conseil Départemental.

☞ Monsieur le Maire propose au Conseil de vendre la parcelle concernée située sur la ZAC à la CCR pour rétrocession au conseil départemental.

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 41 - VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZAC A MONSIEUR MIGAYROU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de monsieur Florian MIGAYROU portant sur l'acquisition d'une portion de parcelle d'environ 3600 m² située sur la ZAC de Réquista cadastré Section B n°521.

En second lieu, il informe également l'assemblée que, comme la loi l'y oblige, la Commune est en train de transférer sa compétence de développement économique local à la Communauté de Communes du Réquistanais (CCR). La ZAC de Réquista est plus particulièrement concernée.

Dans ce contexte, et pour accélérer les démarches, il convient que la Commune procède à la vente de cette parcelle à la CCR et que celle-ci la rétrocède à son tour à monsieur MIGAYROU.

☞ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle concernée située sur la ZAC à la CCR pour rétrocession à monsieur MIGAYROU.

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 42 - VENTE PORTION CHEMIN RURAL DE LA BASCOULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Par délibération n°2018/50 en date du 6 septembre 2018, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de deux portions de chemins ruraux dits de « la Bascoule » situé à Réquista en vue de leurs cessions à Messieurs BARTHE.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 25 avril 2016 au 10 mai 2016.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête publique.
Considérant que Monsieur le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

☞ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les portions de chemin ruraux concernées situées toutes les deux à la Bascoule à Messieurs BARTHE domicilié au lieudit « Le Bousquet » 12550 BRASC au prix de 1€ le m².

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 43 - LOTISSEMENT DE L'EUROPE : ANNULATION VENTE DU LOT N°7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les consorts VIADA avaient émis le souhait d'acquérir le lot n° 7 du lotissement de l'Europe. Cette proposition de vente s'est concrétisée et matérialisée par la délibération n° 2019/36.

Cependant, les consorts VIADA, par un courrier daté du 27/05/2019 se sont désistés.

☞ Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en considération la requête des consorts VIADA et de retirer unilatéralement la délibération n°2019/36 du 02 avril 2019.

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 44 - LOTISSEMENT DE L'EUROPE : VENTE DU LOT N°7

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande émanant de Madame et Monsieur BOUSQUET Gilles, domiciliés à « Le Sucarel » 81340 CADIX, à l'effet d'acquérir le **lot n° 07 (Section B n° 512)**, d'une contenance de 754 m², sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA. Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente a été fixé à 30 € le m² par délibération n°2016/39 du 04 août 2016.

☞ Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Vote : Pour :

Contre :

Abstention :

N° 2019 / 45 - LOTISSEMENT DE L'EUROPE : VENTE DU LOT N°10

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande Monsieur MAUREL Benoît, domicilié à « Bouxoulis » 12480 BROQUIES, à l'effet d'acquérir le **lot n° 10 (Section B n° 512)**, d'une contenance de 712 m², sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA.

Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente a été fixé à 30 € le m² par délibération n°2016/39 du 04 août 2016.

☞ Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 46 - SIEDA – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public de la commune.

☞ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion et de l'autoriser à signer la convention conclue pour une durée de 4 ans.

☞ Il propose également à l'assemblée de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies.

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 47 - MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE D'ALBI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, il est proposé à la commune d'effectuer des travaux route d'Albi pour un montant de 59 716,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 35 829,20 Euros.

plan de financement définitif EP Avenue d'Albi	
Travaux d'installation d'éclairage public HT	59 716.00 €
TVA (20%)	11 943.20 €
TOTAL TTC	71 659.20 €
Participation du SIEDA (HT) :	
	35 830.00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	23 886.00 €
TVA (correspondant à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	11 943.20 €
Total à la charge de la collectivité	35 829.20 €
possibilité récupération FCTVA (16.404%) reste à la charge de la collectivité N+2	11 754.98 €

☞ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Plan de financement EP de l'avenue d'Albi tel que présenté ci-dessus.

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 48 - REGULARISATION DU CHEMIN RURAL D'ESTRIEYSSSES DE LÉBOUS

Maire informe l'assemblée que Par délibération n° 2018/49 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement en vue de l'aliénation d'une portion d'chemin rural dits « d'Estrieysses de Lebus haut » situé à Réquista en vue de sa cession aux consorts GALTIER Maurice domiciliés à « Le Masnau ».

La régularisation portait également sur l'acquisition de deux parcelles constituant une partie d'un chemin privé régulièrement entretenu par la commune et affecté à l'usage du public situé à Estrieysses de Lebus et appartenant aux consorts GALTIER Maurice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

☞ D'acquérir pour l'euro symbolique, les parcelles appartenant aux consorts GALTIER afin de les faire rentrer dans le domaine privé de la commune et de les affecter ensuite à l'usage du public.

- n° 1 section G d'une contenance de 410 m²

- n° 595 section G d'une contenance de 640 m²

☞ D'aliéner aux consorts GALTIER pour l'euro symbolique, la parcelle appartenant à la Commune de Réquista :

- n° 592 section G d'une contenance de 169 m²

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 49 - REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une note de la préfecture du 15/03/2019 impose aux Conseils Municipaux de la nécessité de recomposer l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, (d le 31/08/2019).

Monsieur le Maire propose de fixer dans le cadre d'un accord local à 27 le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Réquistanais et de les répartir comme suit entre les communes :

COMMUNES	Nombre de sièges
Auriac-Lagast	2
La Bastide Solages	1
Brasc	1
Connac	1
Durenque	3
La Selve	3
Lédergues	3
Montclar	1
Réquista	8
Rullac-Saint-Cirq	2
Saint-Jean-Delnous	2
Total	27

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

N° 2019 / 50 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2019/37 : ZAC DE BORIE DE LA CROIX - VENTE D'UNE PORTION DE PARCELLE.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le contrôle de Légalité de la Préfecture, par sa note du 07 mai 2019, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le ZAC de Réquista n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence de développement économique local à la Communauté de Communes du Réquistanais comme la loi l'y oblige (loi NOTRé du 07/08/2015).

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en considération les observations du Service de Légalité de la Préfecture et de retirer unilatéralement la délibération n°2019/37 du 02 avril 2019.

Vote : Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /